



Analyse des outils de mobilisation de fonds privés dans les projets de restauration de la biodiversité



FICHES PÉDAGOGIQUES



SOMMAIRE

PARTIE 1: Dispositifs reposant sur la contribution en faveur de la biodiversité

1. [Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation \(SNCRR\)](#)
2. [Programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité](#)

PARTIE 2: Dispositifs reposant sur la contribution carbone volontaire

3. [Label bas-carbone](#)
4. [Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone](#)
5. [Riverse, un standard carbone dédié à l'économie circulaire](#)
6. [Coopératives carbone territoriales, entre carbone volontaire et cobénéfices locaux](#)

PARTIE 3: Fonds ou programmes ayant recours au mécénat

7. [Programme Nature 2050](#)
8. [Fonds Nature Impact du WWF](#)
9. [Fonds Agir pour la forêt de l'Office national des forêts \(ONF\)](#)
10. [Fonds et programmes portés par les entreprises](#)
11. [RESPIR \(mécénat et parrainage\)](#)
12. [Sylv'ACCTES](#)
13. [Financement participatif \(*crowdfunding*\)](#)

PARTIE 4: Dispositifs à l'international

14. [Servitudes de conservation en Amérique du Nord et Australie](#)
15. [Programme METSO en Finlande](#)
16. [Global Biodiversity Standard](#)

PARTIE 1 : Dispositifs reposant sur la contribution en faveur de la biodiversité



1



Sites Naturels de Compensation de
Restauration et de Renaturation (SNCRR)

2

PROGRAMME DE RECHERCHE
SCIENTIFIQUE SUR
LES CERTIFICATS DE BIODIVERSITÉ

Certificats biodiversité



1 Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCRR)



En synthèse

Clé d'entrée:

☐

Carbone

☒

Biodiversité

☒

Biomes

Dispositif:

☐

Privé

☐

libre

☐

encadré

☒

Réglementaire

Type et nature de financement:

☐

Volontaire

☐

mécénat

☐

prestation de service

☒

Réglementaire

Ecosystèmes visés:

Tous, en fonction du territoire (forêt, hors forêt, agri, bâtiment, etc.)

Présence Rég. Sud:

☒

Oui

☐

Non

Potentiel:

Important

Limité

Les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR), ont été créés par le Code de l'environnement le 23 octobre 2023.

Ils font suite au dispositif par la demande qui avait été introduit dès 1976 dans la loi sur la protection de la nature puis renforcé par la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité et qui imposent aux maitres d'ouvrages d'éviter et de réduire le plus possible les impacts sur l'environnement et la biodiversité, et compenser ceux qu'ils ne peuvent empêcher (selon la séquence Eviter, Réduire et Compenser). Les mesures de compensation interviennent en dernier recours pour des atteintes prévisibles à la biodiversité qui ne peuvent ni être évitées, ni réduites.

Les SNCRR agissent selon une **approche par l'offre** : ils visent à faciliter la réindustrialisation de la France (loi Industrie Verte) en anticipant la destruction d'un habitat à travers la préservation de sites plus vastes et soumis à un certain contrôle. Les sites retenus sont en principe situés à proximité d'autres ayant vocation à se développer économiquement pour y procéder à de la renaturation.



Objectifs

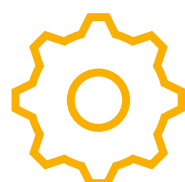
Le code de l'environnement, modifié en 2023, précise que les SNCRR visent à :

- Faciliter les opérations obligatoires de compensation écologique ;
- Accélérer les opérations de restauration et de renaturation volontaires de la biodiversité ;
- Structurer une offre d'actions favorables aux espèces et à leurs habitats ;
- Mobiliser de nouveaux financements publics et privés.

A travers ce nouvel outil, l'objectif est de proposer à la fois de la **compensation écologique obligatoire** (avec des crédits biodiversité) mais également une **restauration volontaire de la biodiversité** (avec des certificats biodiversité) et prévoit même son utilisation dans le cadre de la trajectoire zéro artificialisation nette d'un territoire.



1 Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCRR)



Fonctionnement

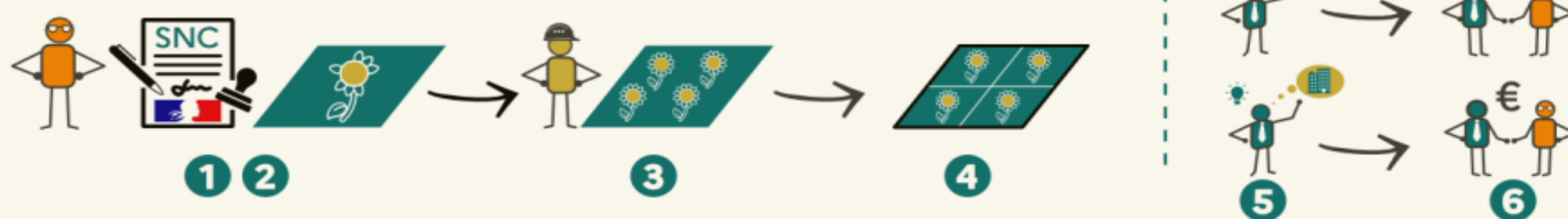
Le système de compensation « par l'offre », sorte de prestation de service, s'inspire de l'expérience américaine où il se développe depuis une trentaine d'années, en particulier pour les zones humides (*wetland mitigation banking*).

En France, la loi de 2016 prévoyait déjà la possibilité de mettre en place des sites naturels de compensation (SNC) sans demande spécifique en face. C'est à ce moment-là que la CDC Biodiversité s'est lancée dans la renaturation de la plaine de Cossure (voir études de cas) et formalisé le modèle de compensation par l'offre. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, la majorité des projets de compensation réglementaire se faisait à la demande.

- **Compensation à la demande** : le porteur de projet d'aménagement organise lui-même la mise en œuvre des mesures compensatoires, éventuellement avec l'aide d'un opérateur de compensation.
- **Compensation par l'offre** : le porteur de SNC génère des gains écologiques développés et maintenus sur toute la période de validité de l'agrément du SNCRR (au minimum 30 ans). Plutôt que les gains démontrés, ce sont les prestations de génie écologique délimitées dans le temps et dans l'espace qui définissent les unités de compensation, de restauration et de renaturation (UCRR), généralement exprimés en métriques surfaciques, malgré une volonté de migrer vers une approche mesurant la restauration de la fonctionnalité.

Les UCRR sont cédées à des organisations pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations de compensation ou bien dans le cadre d'une démarche secondaire. Une fois acquises, elles ne peuvent être revendues et il n'y a pas de marché secondaire.

Compensation par l'offre (SNC)



- 1 Achat ou contractualisation pour sécuriser le foncier par un porteur de SNC
- 2 Demande d'agrément ministériel pour le SNC
- 3 Réalisation d'opérations de génie écologique sur le terrain par le porteur de SNC ou par son opérateur de compensation
- 4 Définition des unités de compensation
- 5 Décision d'un projet d'aménagement ayant des impacts résiduels significatifs sur un milieu écologiquement équivalent à celui restauré dans le cadre du SNC
- 6 Achat d'unité de compensation auprès du porteur de SNC pour s'acquitter de ses obligations de compensation

1 Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCRR)



Tour d’horizon de l’existant en Région Sud



Le site de Cossure



Le Cros du Mouton



L’Abbaye de Valmagne

Durée	2008 - 2038	2024 - 2054	2024 - 2054
Lieu	Saint-Martin-de-Crau (13)	Sainte-Maxime (83)	Villeveyrac et Montagnac (34)
Surface (ha)	357	149,8	241,8
Unités de compensation	357	150, dont 109 au titre de la tortue d’Hermann	520 (surface * coef correspondant au potentiel de gain écologique)
Porteur de projet	CDC Biodiversité (détient le foncier)	CDC Biodiversité (détient le foncier)	Biotope et la famille d’Allaines (propriétaire du site) : ORE
Habitats	Le coussoul, steppe de Crau (seule steppe semi-aride d’Europe)	Matorrals de chêne liège et maquis à Ciste et à Bruyères arborescentes → 12 habitats et 330+ espèces répertoriés (faune et flore)	11 habitats définis pour la compensation, 60+ espèces répertoriées
Mesures de restauration	Pour reconstituer une végétation de pelouse sèche rase: - Nettoyage du site et remise en état topographique - Re-végétalisation du site - Unités à vocation pastorale et adaptation des pratiques de gestion à la conservation - Intervention ponctuelle - Suivi scientifique	Pour réduire le risque incendie, pour le retour et la protection de la tortue d’Hermann : - Créations de coupures incendies - Débroussaillage, réduction de la biomasse combustible - Aménagement de refuges minéraux, relâche de spécimens, suivi - Accompagnement pour un sylvopastoralisme compatible	- Restauration ou création de ripisylves, mares, haies, gîtes pour reptiles, pelouses, îlots de sénescence, etc. - Contrôle de l’enrésinement de garrigues et des EVEC - Renaturation des plantations de conifères - Ouvertures et maintien de zones ouvertes - Sur les terrains agricoles : diversité des espèces, espaces interstitiels
Investissement	12,5 M€	7,5 M€	9.5M € d’investissement (sur fonds propre de Biotope)
Prix d’une UC	35 000€ initialement, vendue 48 000€ en 2023	48 000 € à 50 000€ au lancement	42 000€ en 2024, soit près de 15M€ pour les 355 UC initiales

2 Programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité



En synthèse

PROGRAMME DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE SUR LES CERTIFICATS DE BIODIVERSITÉ

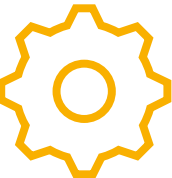
Clé d'entrée:	☐ Carbone	☒ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☒ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☐ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêt et grande culture, nombreuses perspectives d'extensions			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs

Lancé en 2022, le programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité est un consortium de recherche appliquée à finalité d'intérêt général, porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Carbone 4, et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.

Objectif principal : définir une méthode standard d'évaluation des pratiques de gestion d'espace naturel réputées favorables à la biodiversité, en s'appuyant sur un consensus incluant à la fois des praticiens et des scientifiques. À terme, l'ambition est de déterminer sous l'impulsion de l'Organisation for Biodiversity Certificates (Obiocert ou OBC), un **processus de certification et de définir un cadre de marché pour l'échange de certificats biodiversité générés**, permettant ainsi de financer des actions concrètes sur le terrain.

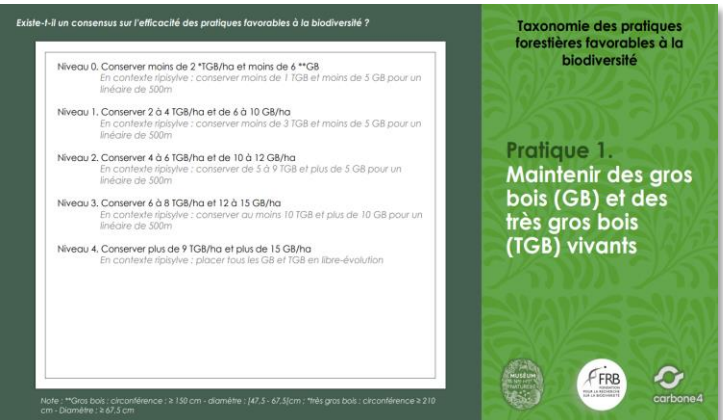
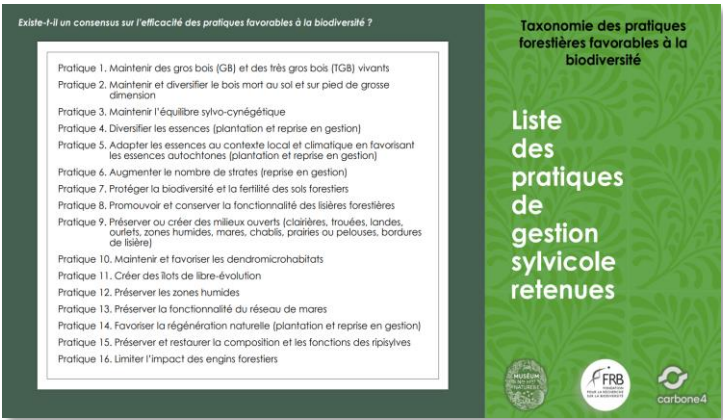


Fonctionnement

La méthode repose sur le consensus qui stipule que lorsque les conditions d'habitabilité sont réunies, la biodiversité s'installe. Cela permet notamment de s'affranchir des inventaires naturalistes qui sont variables, coûteux et peu réalisables sur de grandes superficies.

La méthode adopte ainsi **une approche fondée sur les pratiques, en s'appuyant sur le degré de consensus scientifique relatif à leur efficacité pour restaurer la biodiversité**, tel qu'établi via une plateforme open source dédiée à l'évaluation de gains en biodiversité. Pour chaque espace naturel concerné, un ensemble de pratiques est évalué:

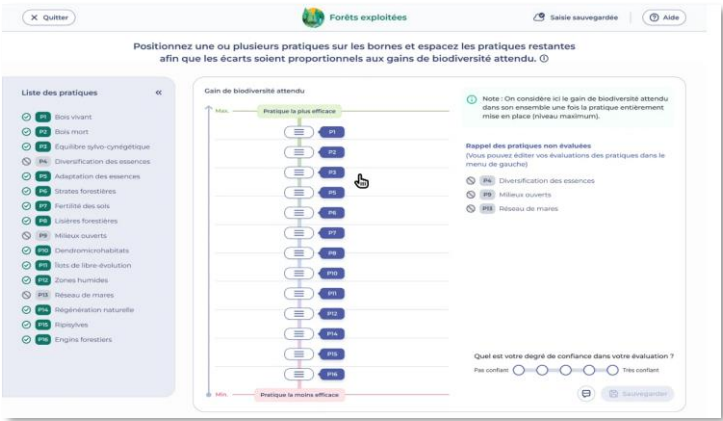
2 Programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité



1. Développement d'une taxonomie de pratiques favorables à la biodiversité, en fonction des contextes d'usage (forêt, grande culture, ville, etc.), validées par des praticiens.

2. Déclinaison d'un niveau d'ambition pour la biodiversité de 0 à 5 pour chaque pratique

3. Évaluation du gain relatif en biodiversité pour chaque pratique par des experts bénévoles via une plateforme développée en interne par le Museum



4. Classement par chaque expert des pratiques les moins et plus efficaces pour gagner en biodiversité

5. Comparaison des gains proportionnels en biodiversité entre pratiques les moins et plus efficaces et analyse des incertitudes et dissensus entre experts

6. Recherche de synergies, d'additivité, ou de redondance entre différentes pratiques pour identifier des combinaisons pertinentes

Modèle économique

Le consortium réfléchit, sous l'impulsion d'Obiocert, à la création d'une unité d'échange – le **certificat biodiversité** – ainsi qu'à un mécanisme d'attribution permettant de financer les pratiques favorables à la biodiversité, et au développement d'un marché permettant l'échange de certificats.

La mise sur le marché veut éviter toute confusion avec un mécanisme de compensation, les impacts sur la biodiversité étant essentiellement locaux, et les écosystèmes non substituables. Ainsi l'initiative préconise exclusivement un modèle de contribution volontaire, suivant lequel les entreprises achètent des certificats qui valident leurs actions additionnelles aux demandes réglementaires.

L'attribution des certificats biodiversité pourrait être décentralisée et confiée à des acteurs territoriaux légitimes. L'objectif est de s'inscrire dans une stratégie collective à l'échelle d'un territoire, dans laquelle les actions menées et les certificats délivrés sont alignés avec des objectifs définis localement, et financées par des acteurs économiques souhaitant contribuer à cette échelle.

PARTIE 2 : Dispositifs reposant sur la contribution carbone volontaire



3

LABEL BAS CARBONE

Label bas-carbone, zoom sur la méthode herbier de Posidonie

4



Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone

5

r!verse

Riverse, un standard carbone dédié à l'économie circulaire

6



Coopératives Carbone territoriales, entre carbone volontaire et cobénéfices locaux



3 Label bas-carbone



En synthèse



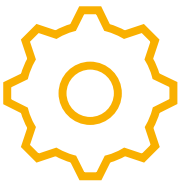
Clé d'entrée:	☒ Carbone	☐ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☐ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Déterminés par méthode (forêt, agriculture, écosystèmes marins ou littoraux)			
Présence Rég. Sud:	☒ Oui	☐ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs

Le Label bas carbone est un outil méthodologique qui permet de certifier des projets qui génèrent des réductions d'émissions ou séquestrent du carbone.

Créé en 2019 par le Ministère de la Transition Ecologique qui le pilote, il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone et s'applique sur le territoire métropolitain et les Départements d'outre-mer. **L'objectif est de déclencher de nouvelles actions dans les territoires qui ont un impact positif sur le climat.**



Fonctionnement

Le Label est un **cadre transparent d'évaluation** des projets qui **garantit leur qualité environnementale**. Il sécurise l'efficacité du financement qui est apporté au projet dont on est en capacité de mesurer l'impact sur le climat et qui répond à un cahier des charges précis et connu de tous.

Le Label s'appuie sur des méthodes, validées par le ministère et rendues publiques. Elles énoncent les conditions d'éligibilité du projet, détaillent la manière dont on peut quantifier l'impact du **projet** en termes de gaz à effet de serre et indiquent comment doit être établie **l'additionnalité*** du projet, un concept au cœur du dispositif.

**L'additionnalité est le fait de démontrer que le projet n'aurait pas eu lieu sans ce dispositif et le financement apporté à travers le Label.*



3 Label bas-carbone

Le Label s'adresse à deux types d'acteurs

Porteurs de projets	Ils portent des solutions de réduction d'émission, c'est-à-dire n'importe qui sur le terrain qui porte un projet éligible au cahier des charges d'une méthode. Ils peuvent faire appel à un mandataire pour présenter leur projet à l'Autorité (DREAL) en leur nom.
Financeurs	Ils financent des projets et souhaitent ainsi contribuer à la transition écologique, en contrepartie de crédits carbone, qui sont des unités de compensation volontaire . Ces crédits ne sont pas fongibles, et il est attendu que les financeurs retirent les crédits de la circulation une fois utilisés.

Etapes de la vie d'un projet



Financement des projets :

- Le Label bas-carbone est un dispositif reposant sur des **accords de gré à gré** entre un porteur de projet et un financeur, via un intermédiaire ou non. Le montant du financement perçu par le porteur du projet est donc à la discrétion des parties. Toutefois, il ne peut s'agir d'une subvention, ni d'un financement ouvrant droit à la défiscalisation : le financement d'un projet Label bas-carbone correspond à un **acte « d'achat de prestation de service environnemental »** et est ainsi soumis à TVA.
- L'arrêté du LBC a fait l'objet d'un nouveau **texte de loi dont la phase de consultation publique vient de s'achever**. Les nouveautés sont assez structurantes dont on cite ici les deux principales :
 - Cessions des crédits carbone (nouveau nom pour les Réductions d'émission) possible 3 fois ;
 - Transparence totale et rétroactive sur les prix des transactions et les marges des intermédiaires.



3 Label bas-carbone



Tour d’horizon de l’existant en Région Sud

Cinq ans après l’approbation du Label bas-carbone, 16 méthodes ont été approuvées :



Forêt (Boisement, Reboisement, Balivage, Gestion forestière à stock continu)



Agriculture (CarbonAgri, Plantation de Vergers, Grandes Cultures, Haies, Sobac’eco TMM, Ecométhane)



Bâtiment (Bâtiment biosourcé, rénovation)



Plantation d’arbres hors forêts (Ville arborée)



Carbone bleu (Mangroves, Herbiers de Posidonie)



Mobilité (Tiers lieux)

D’autres méthodes ont été notifiées voire sont en cours d’instruction : [voir ici](#)

Méthode	Volume RE ¹ potentielles	Part nb RE	Nombre de projets	Part nb projets
Reboisement	2 101 826	32,78%	692	40,02%
CarbonAgri	1 714 452	26,73%	21	1,21%
Grandes Cultures	1 280 856	19,97%	134	7,75%
Boisement	1 177 556	18,36%	702	40,60%
Plantation de vergers	56 812	0,89%	124	7,17%
Vergers collectifs	35 217	0,55%	8	0,46%
Sobac'eco-tmm	19 684	0,31%	12	0,69%
Haies	11 404	0,18%	9	0,52%
Ecométhane	7 217	0,11%	2	0,12%
Balivage	2 982	0,05%	7	0,40%
Construction	2 802	0,04%	7	0,40%
Rénovation	1 852	0,03%	9	0,52%
Ville arborée	218	0,00%	2	0,12%
Herbiers de Posidonie	0	0,00%	0	0,00%

Au 03 avril 2025, 1 729 projets étaient labellisés pour un total de 6 412 878 RE potentielles. Quatre méthodes représentent 97,85% des RE potentielles et 89,59% des projets labellisés, avec une particularité pour la méthode CarbonAgri qui a fait labelliser des projets collectifs avec un grand nombre de fermes.

1. RE = réduction d’émissions en tonnes d’équivalent CO2

4 Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone



En synthèse



Clé d'entrée:

☒

Carbone

☐

Biodiversité

☐

Biomes

Dispositif:

☐

Privé☐☐☒

Type et nature de financement:

☒

Volontaire☐☐☒

Ecosystèmes visés:

Tous, en commençant par l'agriculture, la forêt et les tourbières

Présence Rég. Sud:

☐

Oui☒

Potentiel:

Important

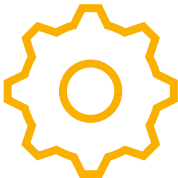
Limité



Objectifs

Le règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone est directement porté par la Commission Européenne (CRCF est le sigle consacré : Carbon Removal Certification Framework). Le règlement a été définitivement adopté le 15/04/2024*

- Objectifs visés** : garantir la haute qualité des absorptions de carbone dans l'UE et établir un système de certification fiable et harmonisé dans l'ensemble de l'Union. **L'objectif final est de faciliter le déploiement des solutions d'absorption de carbone et donc de développer les puits de carbone dans l'UE afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité carbone en 2050.**



Fonctionnement

Périmètre du dispositif

Trois types d'activités	Absorption permanente	Stockage dans des produits	Carbon farming (agri, forêt, tourbières)	
Quatre types de certificats	Unité de séquestration permanente	Unité de stockage dans des produits	Unité de séquestration secteur des terres	Unités de réduction d'émissions dans les sols agricoles

L'élevage n'est pas intégré pour le moment.



4 Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone

Le CRCF repose sur 4 critères de qualité (QU.A.L.ITÉ) :

- **QUantification et Additionnalité** : les activités d'absorption du carbone doivent être mesurées et procurer des avantages clairs pour le climat ; elles doivent aller au-delà des pratiques existantes et des exigences légales ;
- **Stockage à Long terme** : les certificats sont liés à la durée du stockage du carbone afin de garantir un stockage permanent. En conséquence, les certificats d'absorption du *carbon farming* seront considérés temporaires avec une durée minimale de 5 ans.
- **DurabiliTE** : le texte définit différentes catégories de cobénéfices : l'atténuation du CC, l'adaptation au CC, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les critères biodiversité et santé des sols seront obligatoires pour le *carbon farming*

Méthodes

- Elles seront rédigées par la Commission européenne et publiées sous forme d'actes délégués. La priorité est donnée aux secteurs les plus matures, ceux ayant le plus fort potentiel de cobénéfices, et ceux déjà réglementés

Registre et utilisations des certificats

- La Commission tiendra un registre européen unique qui sera opérationnel en 2028. Les certificats participeront aux contributions déterminées au niveau national. La double revendication Etat/financeur est donc institutionnalisée.
- Les utilisations possibles des certificats sur le marché volontaire, pour de la conformité ou dans le cadre de subventions ne sont pas encore précisées. En revanche, il est précisé que les certificats ne pourront pas être utilisés pour revendiquer la neutralité carbone d'un produit ou d'une entreprise.

Calendrier

- **2025** : Actes délégués pour les premières méthodologies de certification et Actes d'exécution pour les règles sur la vérification et les registres ;
- **T1-2026** : Début possible de la certification ;
- **2026** : Possible inclusion des réductions d'émission de l'élevage ; Evaluation et alignement avec l'article 6 de l'Accord de Paris
- **2027** : Rapport de la commission au parlement et au conseil sur la mise en œuvre du règlement.



Analyse du dispositif – Liens avec le Label bas-carbone

Le Label bas-carbone pourrait aussi bien cohabiter avec le prochain CRCF ou bien s'adapter aux méthodes choisies, dépendamment la position de la France à cet égard.

Le CRCF devrait notamment faire évoluer l'esprit du Label bas-carbone en agriculture : il devrait être plus restreint (les émissions entériques notamment ne devant pas être intégrées) et plus naturellement lié à la PAC donc **moins centré sur un marché carbone volontaire ou d'une façon dont nous ne maîtrisons pas encore les contours.**



5 Riverse

Un standard carbone dédié à l'économie circulaire



En synthèse

riverse

Clé d'entrée:	☒ Carbone	☐ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☐ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Economie des ressources, circularité			
Présence Rég. Sud:	☒ Oui	☐ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs et fonctionnement

Riverse est un standard privé (société à mission). La mission de Riverse est de **promouvoir l'économie circulaire et l'atténuation du changement climatique à travers le financement, via la génération de crédits carbonés** (établis et quantifiés en utilisant des analyses de cycle de vie), de **solutions de stockage ou de réduction des émissions de GES non compétitives**.

Les Riverse Carbon Credits (**RCCs**) financent l'émergence de solutions et la substitution de produits carbonés qui n'auraient pas été possibles économiquement sans ces fonds. C'est le **seul standard à être consacré à l'économie circulaire**. Le standard a été référencé par l'ICROA.

- Aujourd'hui le standard porte **4 méthodes** :
- Le reconditionnement d'appareils électroniques
 - Les matériaux biosourcés pour la construction
 - Le biogaz par digestion anaérobie
 - Le biochar

- 4 autres méthodes sont en **développement** :
- Réemploi de matériaux de construction
 - Matériaux de construction bas-carbone
 - Reconditionnement de batteries
 - Upcycling de textiles

Bilan

Au 11 juin 2025 **274 961 TCO₂** ont été certifiées d'après le registre de projets que Riverse met à disposition en ligne.

L'intermédiation est essentiellement portée par Patch Technologies et se développe auprès d'autres opérateurs français (CarbonApp, OKLIMA, Climat Local, etc.)



5 Riverse

Un standard carbone dédié à l'économie circulaire



Exploration de certaines méthodes

- **Méthode reconditionnement d'appareils électroniques : les principes**

Le scénario de référence comprend les émissions du traitement de la fin de vie de l'appareil collecté et la production d'un nouveau terminal (émissions basées sur des analyses du cycle de vie en fonction de la zone géographique considérée) et incluent la part d'appareils qui sont habituellement recyclés dans le pays.

Le sc. de projet inclut le transport des appareils collectés, la valeur résiduelle des appareils, les émissions liées à la réparation et aux pièces de rechange et l'augmentation du taux de recyclabilité permis par l'entreprise lorsque l'appareil n'est pas réparable (pièces détachées) et la consommation de l'appareil (normalisé sur sa durée de vie comparée à un nouvel appareil)

Pour la vérification, les porteurs de projets doivent démontrer, annuellement :

- Le nombre et le type d'appareils collectés
- Les distances de transport pour les acheminée
- Le nombre et le type d'appareils vendus (=fonctionnels) et leur niveau de réparation ou « recyclés » (#fonctionnels) et le nombre d'éléments recyclés.

- **Méthode biochar : les principes**

Comment ça marche ?

De la matière organique est séchée, broyée puis pyrolysée (combustion sans oxygène) et 4 produits sont extraits : du biochar ; du biogaz (ou syngas) ; du bio-huile (bio-oil) ; de la chaleur voire de l'électricité

Les principes de durabilité sont les suivant :

- L'origine de la matière organique utilisée doit être de source « durable », elle est vérifiée. Au mieux, il s'agit de déchets
- Le biochar doit être stable
- La pyrolyse doit être conduite sans utilisation de carburants fossiles et avec la valorisation (ou la réutilisation dans le process) des coproduits

Le scénario de référence comprend la décomposition ou la combustion de la matière organique, les émissions d'un traitement conventionnel de déchets ou de génération d'énergie, et les facteurs d'émissions admises pour les matières utilisées par région.

Le scénario de projet inclut toutes les émissions du procédé, le stockage de carbone dans le biochar (qui dépend de son utilisation) et la réduction d'émissions liée à la production et l'utilisation des coproduits et celle liée aux matières organiques utilisées (qui ne se décomposent pas ni ne sont brûlées). Les bénéfices liés à l'amélioration du sol ou la réduction de fertilisants sont également pris en compte.

Les indicateurs clés d'impacts sont :

- La quantité, le type et l'origine des matières organiques utilisées
- La consommation du process
- Le volume de biochar et de coproduits fabriqués
- La vente de biochar à des agriculteurs/utilisateurs et son utilisation



6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux



En synthèse

Clé d'entrée:	☒ Carbone	☒ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☒ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Tous, en fonction du territoire (forêt, hors forêt, agri, bâtiment, etc.)			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs

Même s'il n'existe pas de définition précise de l'objet « Coopérative Carbone », nous pouvons le définir comme une structure créée par une ou plusieurs institutions publiques (collectivités locales) et plusieurs acteurs d'un même territoire pour contribuer à atteindre la neutralité carbone à l'échelle du territoire.

Sa création s'accompagne souvent d'objectifs chiffrés de réductions des émissions en s'appuyant par exemple sur le PCAET du territoire. Elles ont généralement pour missions :

- La **sensibilisation** et la formation des collectivités, entreprises, et citoyens du territoire aux enjeux climat-énergie ;
- La **mise en relation** de porteurs de projet locaux en recherche de financement et de financeurs locaux (mandataire et intermédiaire) ;
- L'accompagnement des collectivités et des entreprises dans la **mesure et la réduction de leur empreinte carbone**.



Fonctionnement

Créées généralement sous forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), les coopératives carbone reposent sur un modèle participatif et opèrent selon une gouvernance locale réunissant des acteurs privés et publics, des associations et des citoyens.

Elles ont toutefois vocation à devenir indépendantes des collectivités et à fonctionner avec leurs propres ressources provenant des sociétaires et de la prestation de services.

Ce sont donc des **acteurs économiques** au même titre que d'autres mandataires ou intermédiaires du Label bas-carbone, par exemple.



6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux

Tour d’horizon de l’existant

Actuellement, 3 Coopératives carbone sont fonctionnelles en France:

			
Nom et périmètre géographique	Climat Local (région toulousaine)	Coopérative Carbone de la Rochelle (Charente maritime et au-delà)	Coopérative Carbone de Paris & Métropole du Grand Paris (250km autour de Paris)
Référentiels utilisés	Méthode propriétaire Haies Champêtres Méthodes bâtimentaires du LBC Reverse	Méthode propriétaire LRTZC Méthodes forestières et ville arborée du LBC	Méthodes forêt, agri et ville arborée du LBC Label propriétaire Urba’dapt avec méthodes nature en ville et hais champêtres
Faits marquants	A rédigé la méthode Tiers Lieux	Accompagne en conseil de nombreuses autres coopératives dans leur création	

- ➡ Une structure approchante existe également à Strasbourg : le guichet carbone de l’Agence du Climat de l’Eurométropole de Strasbourg. Il se centrera essentiellement sur les méthodes bâtimenaire et Ville arborée
- ➡ A notre connaissance, 4 territoires devraient aboutir à la création d’une Coopérative : Aix Marseille et Pays d’Arles, Montpellier Métropole, Bordeaux Métropole, Brest Métropole. D’autres territoires étudient la possibilité de créer une structure équivalente : Nantes Métropole, Pays du Mans (abandon probable).

Vers une fédération des Coopératives Carbone ?

Afin de viser un partage des labels propriétaires, des outils (registres, contrats, etc.) et de peser sur le marché de la contribution volontaire, un mouvement se constitue en vue de la création d’une fédération des coopératives carbone.

A noter : des territoires optent pour d’autres solutions

- La Métropole Européenne de Lille a décidé de ne pas créer de Coopérative mais plutôt de jouer un rôle d’informateur / facilitateur de la contribution carbone volontaire sur son territoire
- La Région Grand Est souhaite intervenir en soutien aux acteurs de la contribution carbone volontaire sur son territoire via les compétences régionales, sans toutefois créer de Coopérative Carbone.

PARTIE 3 : Fonds ou programmes ayant recours au mécénat



7



Programme Nature 2050 de CDC Biodiversité

8



Nature Impact

Programme Nature Impact du WWF

9



Agir pour la forêt de l'Office national des forêts

10



Fonds et programmes portés par des entreprises

11



Programme RESPIR

12



Sylv'acctes

13



Financement participatif



7 Programme Nature 2050



En synthèse



Clé d'entrée:

☐

Carbone

☒

Biodiversité

☒

Biomes

Dispositif:

☒

Privé☒☐

☐

Réglementaire

Type et nature de financement:

☒

Volontaire☐☒☒

Ecosystèmes visés:

Tous

Présence Rég. Sud:

☒

Oui☐

Potentiel:

Important

Limité

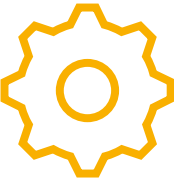


Objectifs

Nature 2050 est un programme porté par CDC Biodiversité depuis 2016.

Objectif : préserver et restaurer la biodiversité, atténuer les changements climatiques ainsi que renforcer l'adaptation des territoires en mobilisant des fonds privés en faveur de solutions fondées sur la nature.

Les projets soutenus sont portés par des acteurs publics ou des associations environnementales, sont engagés jusqu'à 2050 et s'inscrivent dans les cibles d'actions liées aux écosystèmes marins et côtiers, des zones humides, de la transitions agricole et forestière, de la continuité écologique et de la biodiversité en ville



Fonctionnement

- Le programme s'appuie sur deux flux de financements :
- Le soutien financier aux actions de CDC Biodiversité (prestation de service)
 - Le fonds Nature 2050, un fonds de dotation entièrement dédié aux actions du programme.

Le programme effectue en permanence un appel aux dons (les sommes sont défiscalisées lorsqu'elles participent au fonds de dotation) et fait remonter des projets via son site internet. Chaque année, le comité de pilotage et le conseil d'administration du fonds étudient les projets et sélectionnent les lauréats.



7 Programme Nature 2050



Bilan d'activité et tour d'horizon de projets en Région Sud

Nature 2050 soutient 104 projets pour une surface d'intervention de 670 ha et un montant total engagé sur la période 2016-2023 de 14,5M€ (+5,6 M€ de la Métropole du Grand Paris). Sur 2023, les montants collectés totalisaient 3,8 M€ dont 1 M€ via CDC Biodiversité, le reste via le fonds de dotation Nature 2050. Les montants investis pour chaque projet varient entre 75 000 € et 150 000 € et représentent en moyenne 20% de couverture des coûts. Tous les projets font l'objet d'un suivi régulier à travers notamment des indicateurs définis.

Le programme a plusieurs grands partenaires dont le fonds MAIF pour le vivant, créé en 2023 et qui dédie 10% de son résultat net annuel à des projets de solidarité climatique et de régénération de la biodiversité. Nature 2050 fait un appel à projet annuel spécifique pour la part biodiversité du fonds MAIF. D'autre part, le *Right Now Climate Fund* d'Amazon, s'est associé à Nature 2050 à hauteur de 3 M€.

Quelques projets en Région Sud

Domaine du Possible (Arles) : situé dans la Crau humide, le domaine est une ferme de maraichage et de polyculture élevage ovin en agriculture biologique dont le projet vise à aménager des zones arborées avec des haies, de l'agroforesterie et un verger d'amandier.

Marais de Raphèle-les-Arles (Arles) : restauration de zones humides (marais propriété du Conservatoire du littoral et géré par les Amis des Marais du Vigueirat) via la restauration de la roselière (arrachage d'espèces envahissantes, contrôle d'autres espèces, mise en défens, création de passages pour le bétail) et réfection des ouvrages hydrauliques (vanne, clapet, digue) pour permettre un contrôle plus précis du niveau d'eau à chaque saison.

Etang de Bolmon (Marignane et Châteauneuf-les-Martigues depuis 2024) : réalisation de travaux sur les ouvrages hydrauliques existants entre l'étang de Bolmon et l'étang de Berre pour permettre le renouvellement des eaux (1 bourdigue sur 3 et 1 fenêtre sur 2 fonctionnelles). Géré par le GIPREB, le projet est porté en partenariat avec la métropole Aix-Marseille-Provence et le conservatoire du littoral, propriétaire foncier.

Bocage Provençal (Valderoure, le Puy-Sainte-Réparate et Puyvert, depuis 2024) : en association avec la Foncière Terre de Liens, ce projet réunit plusieurs fermes acquises par la Foncière et pour lesquelles une restauration de haies et l'installation d'itinéraires agroforestiers était souhaitée (plantation d'arbres champêtres et de fruitiers, de pâturage tournant, de nichoirs et d'un système autonome d'irrigation).

REPIC (Golfe-juan, Beaulieu-sur-Mer et Villefranche-sur-Mer, depuis 2024) / fonds MAIF pour le Vivant: Porté par l'association l'Œil d'Andromède, le programme REPIC vise à replanter des fragments de posidonie sur des sites particulièrement impactés par le mouillage, repiqués manuellement dans des zones de matte morte.

8 Fonds Nature Impact du WWF



En synthèse

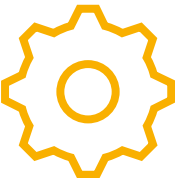
Clé d'entrée:	☐ Carbone	☐ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☒ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☐ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêts			
Présence Rég. Sud	☐ Oui	☒ Non		
Potentiel	Important			Limité



Objectifs

Lancé en mai 2023, ce fonds finance des projets de préservation, de restauration et de gestion durable des forêts en France métropolitaine portés par des propriétaires et gestionnaires forestiers. Le fonds a pour objectifs :

- Impacter 15 000 ha (équivalent à 30% de la surface de forêts mises en réserves par l'Etat et gérées par l'ONG sur la forêt privée), sur des durées allant jusqu'à 99 ans (ORE) ;
- Lever 40M€ sur 10 ans dont au moins 70% bénéficiant aux porteurs de projets ;
- Stocker 400 000 TCO2eq. additionnel sur 30 ans.



Fonctionnement

L'initiative s'étend jusqu'en 2026 initialement, avec des appels à projets selon les contributions disponibles. Ceux-ci s'appuient sur dix pratiques forestières vertueuses adaptées aux enjeux des forêts métropolitaines. Cinq appels à projets sont prévus : Cœur de France, Est résilient, Méditerranée, Pyrénées sauvages, Forêt en commun et Territoires à défendre. Les projets sélectionnés sont sécurisés sur 30 à 99 ans via des outils contractuels ou notariés (ex. Obligation Réelle Environnementale).

L'initiative est portée par WWF France. Les décisions sont prises par son Comité Exécutif. Un Comité des Parties Prenantes, composé de représentants du monde économique et de la société, conseille l'opérationnel et assure l'orientation d'intérêt général. Un Comité Technique, regroupant forestiers, scientifiques et naturalistes, valide les outils et méthodes et sélectionne les projets financés.



8 Fonds Nature Impact du WWF

Modèle économique

Le financement relève du mécénat d'entreprise, et d'une contribution financière pour les collectivités. Le budget annuel du fonds est de 2M€. Les contributions d'entreprises varient selon leur taille. Les contributions des collectivités sont définies au cas par cas. Le montant de financement par projet est fixé selon l'objectif visé.

- Prix de la TCO2eq pour la séquestration carbone additionnelle : 100€ en moyenne, indépendant du coût du projet
- Prix pour l'impact biodiversité : 10 000 €/ha en moyenne

Une attestation ex-ante (année de signature) est remise au contributeur avec un impact minimum garanti selon trois métriques (surface de biodiversité conservée ou restaurée; écosystèmes accompagnés pour leur adaptation au changement climatique; tCO2e séquestrées). Des attestations ex-post sont publiées tous les 5 ans.

Les actions concrètes sur le terrain représentent >50 % du financement pour les projets <300 k€, et >66 % pour ceux >300 k€. Seules les opérations de terrain, le manque à gagner et le suivi-évaluation sont comptabilisés comme actions concrètes. Les coûts de transaction sont <25 %.

Tour d'horizon de l'existant

A date, soit un an et demi après son lancement, le fonds est en cours de signature auprès de 5 porteurs de projets, tous avec:

1. Un suivi de la biodiversité en forêt (WWF n'indique pas comment ce suivi s'opère)
2. Une ORE (Obligation Réelle Environnementale) de 99 ans
3. Une proportion très importante de parcelles laissées en libre évolution (éliminant donc la gestion forestière de ces parcelles, ce qui semble surprenant vis-à-vis du public visé par le fonds : propriétaires et gestionnaires forestiers qui n'ont alors plus de responsabilité dans ces zones).

Localisation du projet	Surface	Actions
Haute Vienne	50 ha	33 ha de libre évolution Suivi de chiroptères
Haute Marne	8140 ha	3700 ha financés dont 18360 arbres vivants à habitats 222 ha (6%) de libre évolution Maintien de gros bois pendant 30 ans Certification FSC Services Ecosystémiques Biodiversité
Hautes Pyrénées	211 ha	363 arbres vivants à habitats 12 ha de libre évolution Transition vers une gestion sous couvert continu
Pyrénées Audoises	Non indiqué	Trame verte (arbres à habitats et libre évolution en continuité) Restauration et protection des tourbières forestières
Puy de Dôme	25 ha	Conservation de 100 arbres à habitats 5,5 ha (22%) en libre évolution



9 Fonds Agir pour la forêt de l'Office national des forêts (ONF)



En synthèse



Clé d'entrée: ☐ Carbone ☐ Biodiversité ☒ Biomes

Dispositif: ☒ Privé ☒ libre ☐ encadré ☐ Réglementaire

Type et nature de financement: ☒ Volontaire ☒ mécénat ☐ prestation de service ☐ Réglementaire

Ecosystèmes visés:

Présence Rég. Sud ☒ Oui ☐ Non

Potentiel ☒ Important ☐ Limité



Objectifs

Lancé en 2022, ce fonds de dotation s'adresse aux entreprises et aux particuliers avec l'objectif de financer des actions concrètes et d'intérêt général menées par les équipes de l'Office national des forêts (ONF) en faveur des forêts publiques françaises afin qu'elles contribuent aux grands équilibres planétaires.

Ce fonds est donc à la fois une vitrine des missions de l'ONF et un moyen de communiquer sur le rôle vital des forêts (dans le monde et en France).

Pour les entreprises, l'ONF propose un mécénat sur mesure pour orienter le financement sur des projets ou des territoires choisis pour 6 domaines d'intervention :

- Planter et régénérer (renouveler la forêt)
- Agir pour la biodiversité
- Agir pour prévenir les risques naturels
- Agir pour l'accueil de tous les publics
- Agir pour le patrimoine historique et culturel
- Innover pour la forêt



Tour d'horizon de l'existant et présence en Région Sud

En 2023, le fonds a collecté 4,5M€ (et 38,7K€ de dons particuliers) et soutient 102 projets. Il s'est ouvert aux forêts des collectivités et notamment à plusieurs massifs de la Région Sud, en collaboration avec le fonds RESPIR de la Région.

Quelques réalisations :

- Plantation adaptative en forêt communale de Bedoin
- Sauvegarde du genévrier thurifère en forêts domaniales de Moyenne-Durance et Serre-Ponçon
- Etude de diagnostic post-incendie sur les massifs de Chanousse et de Crots
- Reconstitution post-incendie feux 2021 sur le Massif des Maures, suivi de la régénération



10 Fonds et programmes portés par des entreprises



En synthèse



Clé d'entrée:	☐ Carbone	☐ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☒ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☐ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêts et littoral			
Présence Rég. Sud	☒ Oui	☐ Non		
Potentiel	Important			Limité



Tour d'horizon de l'existant

Crédit Mutuel: dividende sociétal

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé le dividende sociétal et dédie chaque année 15% de son résultat net (439M€ en 2023 et 574 M€ en 2024) au financement de projets permettant de lutter contre le réchauffement climatique et contre les inégalités sociales. Il contient trois dispositifs :

- Fonds Révolution Environnementale et Solidaire (investit dans des forêts et dans des projets entrepreneuriaux en capital)
- Tarification solidaire à destination des clients
- Mécénat et soutien au monde associatif, avec la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les choix sont faits localement : chaque fédération de Crédit Mutuel dispose d'une marge de manœuvre pour sélectionner les projets sur son territoire, tout en pouvant exprimer un soutien à des projets d'envergure nationale. Des appels à projets thématiques, dotés d'un budget d'environ 4 à 5 M€, sont organisés régulièrement, tandis que les autres projets sont identifiés au fil de l'eau par remontée des entités locales. → **Conseil** : se mettre en relation avec la fédération Sud méditerranéenne.

Le fonds de dotation du GMIF (Groupement Maritime et Industriel de Fos et sa région)

Le GMIF est une association loi 1901 qui assure la représentation de l'Union pour les entreprises des Bouches-du-Rhône. Il a pour rôle :

- De représenter, animer, informer et accompagner les entreprises à vocation industrielle et maritime du département
- De participer activement au développement économique du territoire

11 RESPIR (mécénat et parrainage)



En synthèse



Clé d'entrée:



Carbone



Biodiversité



Biomes

Dispositif:



Privé



libre



encadré



Réglementaire

Type et nature de financement:



Volontaire



mécénat



prestation de service



Réglementaire

Ecosystèmes visés:

Forêts

Présence Rég. Sud



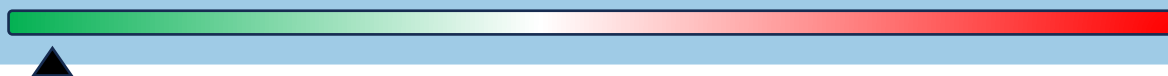
Oui



Non

Potentiel

Important



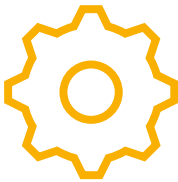
Limité



Objectifs

RESPIR (Fonds régional Sud pour l'Investissement Responsable) a pour objectif principal de **favoriser la gestion durable et multifonctionnelle des forêts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en mobilisant des financements privés en complément des aides publiques existantes**. RESPIR vise à :

- Soutenir des projets forestiers concrets adaptés aux spécificités territoriales, notamment dans les domaines du **développement sylvicole** et de la **prévention/réparation des risques naturels** ;
- Mettre en relation les porteurs de projets (propriétaires forestiers publics ou privés) avec des financeurs privés (entreprises ou particuliers), notamment dans le cadre de démarches de **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** ;
- Offrir une **bourse de projets qualifiés**, permettant la transparence et l'optimisation des financements selon des critères environnementaux, techniques et éthiques clairement définis ;
- Contribuer à la **transition écologique régionale** en valorisant le rôle des forêts comme puits de carbone, réservoir de biodiversité, ressource économique et espace social



Fonctionnement

Interventions

RESPIR cible prioritairement deux grandes catégories d'intervention :

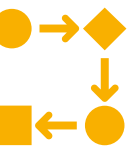
1. **Développement sylvicole** : amélioration des peuplements forestiers jeunes ; projets de boisement et de reboisement.
2. **Prévention et réparation des risques naturels**, incluant la restauration des terrains incendiés et la gestion des phénomènes érosifs ou post-sinistres (études, travaux d'urgence, restauration).

Des projets à enjeux spécifiques (accueil du public, protection d'habitats naturels, etc.) peuvent être soutenus, sous réserve d'une validation par le **Comité scientifique** et le **Conseil d'administration**.

11 RESPIR (mécénat et parrainage)

Processus de sélection

Sont éligibles l'ensemble des **propriétaires forestiers**, qu'ils soient **publics ou privés**, dès lors que leur projet est situé sur le **territoire régional** et respectent les critères définis par la charte de fonctionnement. La sélection des projets s'effectue au **cas par cas**, en lien direct avec un financeur privé ayant des préférences spécifiques ou **par appel de fonds**, où une enveloppe est répartie selon des priorités établies (75 % pour le boisement/reboisement, 25 % pour l'amélioration des peuplements). Les projets sont intégrés à une **bourse de projets** après évaluation selon des **critères d'éligibilité techniques et environnementaux**. Le **Comité scientifique de sélection et d'attribution** valide les projets et les affectations de financements.



Modèle économique

RESPIR s'appuie sur une **logique de cofinancement** public/privé. Les contreparties auprès des entreprises contributrices sont de deux ordres : mécénat et parrainage, en complément des **dispositifs publics existants**.

- Le **taux maximum de financement cumulé** (public + privé) est plafonné à **90 %** des dépenses du projet, avec une **obligation d'autofinancement** du propriétaire. **Seules les opérations post-sinistres** peuvent être financées jusqu'à **100 %** ;
- Les dons donnent lieu à une **réduction fiscale** pour les financeurs, sur la base d'un **reçu fiscal délivré par RESPIR**, reconnu comme structure de mécénat.

Financement d'un projet RESPIR

Coût Projet	Région SUD	Contribution privée	Propriétaire
100 000 €	60 000 €	30 000 €	10 000 €

- La Région s'appuie sur son cadre d'intervention sylvicole : 60%
- Dans le cadre d'un projet LBC, la Région cède sa part de tonnes Carbone à l'entreprise partenaire. *Attention dossier LBC : Taux public maximum de 50%. Donc, un coût de la tonne carbone divisé par 2.*
- Possibilité de cumuler jusqu'à 80% de financements publics
- Minimum de 10% d'autofinancement requis
- Avance sur travaux : 30% possible via la Région. Jusqu'à 100% sur la partie contribution privée

Chaque projet financé fait l'objet d'une **convention qui diffère selon le mode de financement**.

- Mécénat** : deux conventions de mécénat incluant les modalités de suivi, de reporting et de communication, signée entre RESPIR et le mécène puis entre RESPIR et le propriétaire ;
- LBC** : une seule convention entre le contributeur et le propriétaire.



Tour d'horizon de l'existant

Sylviculture

- 17 projets financés et 6 en cours de financement
- Pour un montant total de 1 150 k€, dont 550 k€ de la Région, 400 k€ de contributions privées, et 200 k€ d'auto-financement

Restauration de terrains incendiés

- 7 projets restauration post-incendie financés
- Représentant 1 200 k€ de financement de la Région, 800 k€ de CD83, 200 k€ de CD13, 1 500 k€ de contributions privées, et 400 k€ d'auto-financement
- Une vingtaine de projets sont disponibles pour financement

Cartographie des projets*



12 Sylv'ACCTES



En synthèse



Clé d'entrée:

☒

Carbone

☒

Biodiversité

☐

Biomes

Dispositif:

☒

Privé

☒

libre

☐

encadré

☐

Réglementaire

Type et nature de financement:

☒

Volontaire

☒

mécénat

☐

prestation de service

☐

Réglementaire

Ecosystèmes visés:

Forêt

Présence Rég. Sud

☐

Oui

☒

Non

Potentiel

Important

Limité

Objectifs

Créée en septembre 2015 Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général qui œuvre pour encourager et accompagner la gestion forestière durable et raisonnée.

L'association propose une expertise et une aide financière aux propriétaires forestiers (publics et privés) souhaitant s'engager dans une gestion améliorée de leur forêt. Elle finance des actions forestières dites vertueuses qui ont un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages, à l'échelle des territoires. Ces actions visent dans un premier temps à stimuler les dynamiques de régénération naturelle des peuplements forestiers.

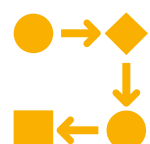
Fonctionnement

Le déploiement de Sylv'ACCTES sur un territoire forestier suit les étapes suivantes:

- Concertation locale** : organisation de réunions impliquant l'ensemble des parties prenantes pour identifier les urgences sylvicoles et définir le cahier des charges à suivre pour un massif. L'éligibilité s'appuie sur trois indicateurs : le Bénéfice de Biodiversité Potentielle (BBP) pour la biodiversité ; le Bénéfice d'Atténuation Potentielle (BAP) pour le carbone ; les Bénéfices Socio-économiques Potentiels (BCP) pour les services socio-économiques
- Validation** : un comité scientifique et technique régional indépendant évalue la compatibilité des propositions avec les réglementations en vigueur et les ambitions des actions proposées
- Financement et mise en œuvre** : Sylv'ACCTES lève des fonds pour financer les actions forestières définies. Les travaux sont ensuite réalisés par les propriétaires forestiers
- Contrôle et suivi** : les travaux financés font l'objet d'un suivi sur une période de 10 ans,



12 Sylv'ACCTES



Modèle économique

Sylv'ACCTES repose principalement sur le mécénat privé pour financer ses actions, sollicitant des entreprises, fondations, fonds de dotation, collectivités et particuliers souhaitant agir concrètement et localement sur leur environnement. En AURA, la Région abonde le fonds à hauteur des dons collectés.

L'association a également lancé le programme "Forêts Orphelines" via son fonds de dotation "Des forêts pour Demain", visant à acquérir en dernier recours des parcelles forestières de moins de 4 hectares dans les territoires partenaires, par la donation, la vente, la donation d'usufruit temporaire, ou le legs.



Tour d'horizon de l'existant

Depuis sa création, Sylv'acctes a accompagné la gestion de plus de 7 800 ha de forêts.

Chiffres clé en 2024 :

- 2 034 ha de travaux forestiers distribués sur 37 projets sylvicoles territoriaux actifs dans 5 régions d'intervention: Auvergne-Rhône-Alpes (24 projets), Occitanie (5 projets), Grand Est (4 projets), Bourgogne-Franche-Comté (3 projets) et Île-de-France (1 projet) ;
- 1.3M € mobilisés pour les coûts de travaux forestiers ;
- 70+ collectivités adhérentes et partenaires: en plus des 5 régions, 2 départements, 9 métropoles et agglomérations, 30 communautés de communes, 16 parcs naturels régionaux, 4 chartes forestières ;
- 50+ mécènes dont plusieurs fondations (Fondation de France, Glénat, Crédit Mutuel), associations, et entreprises.



13 Financement participatif (*crowdfunding*)



En synthèse

Clé d'entrée:	☐ Carbone	☐ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☐ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Tous			
Présence Rég. Sud	☐ Oui	☒ Non		
Potentiel	Important			Limité



Objectifs

Le financement participatif est un outil de collecte de fonds via une plateforme numérique, permettant de financer de manière collective, directe et traçable des projets identifiés¹. Ouvert aux collectivités depuis 2015, l'article 48 de la loi DDADUE de 2021 a élargi l'usage du crowdfunding aux collectivités de trois façons² :

1. À l'origine réservé à des projets à vocation sociale, solidaire ou sportive, l'usage du financement participatif a été élargi à l'ensemble des thématiques d'intérêt général (hors fonctions régaliennes) ;
2. Ouverture aux collectivités à emprunter non seulement auprès de particuliers, mais aussi de personnes morales, dans la limite d'un prêt par projet ;
3. Lancement d'une expérimentation (ratifiée en 2023, ouverte jusqu'en décembre 2026) autorisant les collectivités à émettre des obligations.

Les formes de financement participatif accessibles aux collectivités sont principalement:

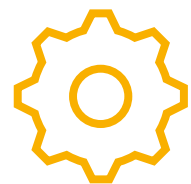
- **Don** : avec ou sans contrepartie symbolique, ou sous forme de préachat, sans plafond de collecte ;
- **Prêt (*crowdlending*)** : rémunéré ou non, plafonné à 1 M€ par projet, avec un taux d'intérêt inférieur au taux d'usure défini par la Banque de France ;
- **Obligataire** (en expérimentation jusqu'en 2026) : permet de lever jusqu'à 8 M€, sans plafond d'investissement ni durée maximale, et hors champ du taux d'usure.

Dans ce contexte, plusieurs plateformes se sont spécialisées dans l'accompagnement des collectivités :

- **Collecticity** : dédiée exclusivement aux acteurs publics, elle accompagne les collectivités sur les plans juridique, technique et financier (don, prêt, obligataire) ;
- **KissKissBankBank** : plateforme généraliste rachetée par La Banque Postale en 2017, elle est la première plateforme de financement participatif pour les collectivités en montants levés, avec plus de 3M d'€ collectés ;
- **Miimosa et Blue Bees** : historiquement centrées sur l'agroécologie, elles soutiennent aussi des projets de transition écologique portés ou co-portés par des collectivités.



13 Financement participatif (*crowdfunding*)



Fonctionnement et modèle économique

Étapes d'un lancement de campagne de financement participatif¹ :

1. **Définition du projet et des objectifs d'engagement** : Au-delà de la simple mobilisation de fonds, il s'agit de réfléchir à la manière dont cet outil peut contribuer à construire un engagement citoyen et une dynamique de participation durable.
2. **Choix de la plateforme** : ce choix doit respecter les règles de transparence et de mise en concurrence prévues par le droit des marchés publics, et la plateforme doit être conforme à la réglementation.
3. **Contractualisation d'un mandat** : pour les collectes en prêt ou en obligations, une convention de mandat est requise entre la collectivité et la plateforme, après avis conforme du comptable public. Ce n'est pas obligatoire pour les dons, pour lesquels la plateforme agit en tant que simple prestataire de service, auquel cas un contrat encadrant les modalités techniques de la collecte suffit.
4. **Co-construction du plan de communication**
5. **Conduite de la campagne et animation**
6. **Affectation des fonds** : même si les sommes collectées sont destinées à un projet précis, elles rejoignent le budget global de la collectivité, conformément au principe de non-affectation des recettes. Il est recommandé de faire usage de la comptabilité analytique pour assurer la transparence sur l'utilisation des fonds, dans le respect de l'engagement pris auprès des contributeurs.



Tour d'horizon de l'existant

Le Parc national du Mercantour

- Via la plateforme KissKissBankBank, le Parc a collecté 53 746 € de dons (sur un objectif de 25 000 €, soit 215 % de la cible initiale), pour restaurer des sentiers de randonnée du Parc national du Mercantour, fortement endommagés par la tempête Alex en octobre 2020. Le projet a obtenu 512 contributions, combinant dons individuels et mécénat d'entreprises, avec contreparties symboliques variant selon la hauteur du don et déduction fiscale à hauteur de 66%.

Métropole Européenne de Lille

- Depuis fin 2018, la MEL et KissKissBankBank lancent annuellement un appel à projets pour soutenir des projets répondant aux défis sociaux et environnementaux du territoire. Initialement nommé « MEL Makers » le programme est devenu en 2022 « Pépites de la MEL » et s'est recentré sur les porteurs de projet étudiants. Chaque automne, les dix lauréats du concours lancent leur campagne sur KissKissBankBank, en bénéficiant d'un accompagnement de la MEL, en collaboration avec la plateforme et Pépite Lille-Hauts-de-France, dans l'élaboration d'une stratégie de crowdfunding et d'une stratégie digitale, ainsi que l'accès aux acteurs du territoire métropolitain. Ces différentes campagnes – trois éditions de MEL Makers et deux éditions des Pépites de la MEL – ont rassemblé de façon cumulée 4 500 contributeurs pour un montant collecté global de près de 300 000 euros.

PARTIE 4 : Dispositifs à l'international



14



Servitudes de conservation en
Amérique du Nord et en Australie

15



Programme METSO
en Finlande

16



The Global
Biodiversity
Standard

Global Biodiversity Standard



14 Servitudes de conservation

Amérique du Nord et Australie



En synthèse

Clé d'entrée: ☐ Carbone ☐ Biodiversité ☒ Biomes

Dispositif: ☒ Privé ☐ libre ☒ encadré ☐ Réglementaire

Type et nature de financement: ☒ Volontaire ☐ mécénat ☒ prestation de service ☒ Réglementaire

Ecosystèmes visés: Tous mais surtout des forêts, terres agricoles, et zones humides

Présence Rég. Sud ☐ Oui ☒ Non

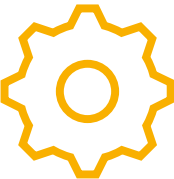
Potentiel Important Limité



Objectifs

Les servitudes de conservation (*conservation easements*) sont des accords volontaires et juridiquement contraignants entre un propriétaire foncier et l'organisme détenteur de la servitude, visant à préserver les terres tout en maintenant la propriété privée. Elles sont introduites aux États-Unis dans les années 1930, notamment par le National Park Service pour protéger des paysages le long de routes panoramiques, puis promues dans les années 1950s par des urbanistes qui perçoivent leur potentiel pour limiter l'étalement urbain, protéger les bassins versants et préserver les terres agricoles. Leur durée n'était pas initialement standardisée. Ce n'est qu'à partir des années 1970 que le gouvernement introduit des déductions fiscales, sous conditions que les servitudes soient issues d'un don et établies à perpétuité.

En 2025, les Etats-Unis comptent ~221,000 servitudes, soit 15 millions d'hectares sous gestion (représentant ~5x la superficie de la Région Sud - croissance fulgurante par rapport aux 200 000 ha de 1990). Les servitudes sont aussi largement utilisées en Australie au Canada, avec quelques exemples en Espagne et en Allemagne



Fonctionnement

Mise à disposition du foncier

- Recherche de foncier par les acheteurs** : une servitude de conservation doit être acquise ou détenue par une entité habilitée à la conserver et en assurer le suivi (ex: *land trusts*, collectivités, agences publiques, fondations privées, groupes de recherche, associations de protection de la nature). L'acheteur identifie un propriétaire volontaire via des partenaires locaux, des plateformes de mise en relation, ou du démarchage direct.
- Mise à disposition de foncier par les propriétaires** : individus ou entreprises peuvent mettre la totalité ou une partie de leur foncier à disposition avec l'accord unanime de toutes les parties propriétaires



14 Servitudes de conservation

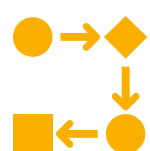
Amérique du Nord et Australie

Définition et formalisation de la servitude de conservation

- **Négociation** : elle porte sur les droits cédés et les restrictions appliquées à la propriété. Les points clés incluent la réservation de lots constructibles, les usages autorisés, l'accès du public et, le cas échéant, une compensation financière. La restauration ou la gestion active n'est pas exigée de l'acheteur de la servitude. Certaines servitudes peuvent inclure des clauses imposant au propriétaire foncier de maintenir ou d'améliorer certaines valeurs écologiques. Plus rarement, l'acheteur peut s'associer volontairement au propriétaire pour financer ou mettre en œuvre des actions de restauration, notamment dans le cadre de programmes spécifiques.
- **Estimation** : si une déduction fiscale est envisagée, une estimation de la valeur foncière est requise. Le propriétaire peut consulter un géomètre, mais l'organisme de conservation réalise généralement l'essentiel du travail préparatoire. Cela inclut un inventaire initial du site, servant de référence pour le suivi futur.
- **Signature et enregistrement** : à l'instar d'une transaction immobilière, une fois les termes validés, le propriétaire foncier et l'organisme bénéficiaire de la servitude signent un contrat (impliquant parfois des autorités supplémentaires), qui entre alors en vigueur. L'acte est enregistré dans les registres officiels.

Suivi

L'organisme de conservation maintient le contact avec le propriétaire et effectue des visites pour s'assurer du respect des termes de la servitude. Il n'y a pas d'obligation de suivi ou d'évaluation des écosystèmes, sauf si explicitement prévu dans le contrat. Les servitudes sont conçues pour être permanentes et leur annulation n'est possible que dans des cas exceptionnels et implique une procédure judiciaire voire un remboursement des compensations perçues.



Modèle économique

Le propriétaire foncier peut vendre ou, plus couramment et plus avantageux fiscalement, faire don d'une servitude de conservation à des organismes qualifiés pour les détenir.

Avantages fiscaux

Pour être déductible, la servitude doit assurer la protection de l'objectif de conservation à perpétuité (contestée par certains groupes pour étendre la participation). Dans le cas d'une donation, la déduction fiscale correspond généralement à la différence entre la valeur marchande du terrain avant et après l'établissement de la servitude. Dans le cas d'une vente, le propriétaire ne bénéficie généralement d'aucun avantage fiscal, à moins que la servitude ne soit cédée en deçà de sa valeur marchande estimée. Dans ce cas, la différence entre la valeur estimée et le prix de vente peut être considérée comme un don et être déductible.

Impact sur la vente du terrain

Une servitude de conservation est attachée au foncier et non au propriétaire. Lors de la vente d'un terrain grevé d'une servitude, le nouvel acquéreur est tenu de respecter les conditions de la servitude. Ceci a un impact sur la valeur du terrain, qui varie selon les restrictions imposées entre 20 à 50 %, voire davantage si elle interdit tout développement.

15

Programme METSO

Finlande

En synthèse

Metso

Clé d'entrée:

Carbone

✓

 Biodiversité

Biomes

Dispositif:

✓

 Privé

libre

✓

 encadré

Réglementaire

Type et nature de financement:

Volontaire

mécénat

prestation de service

✓

 Réglementaire

Ecosystèmes visés:

Forêts, tourbières

Présence Rég. Sud

Oui

✓

 Non

Potentiel

Important

Limité

Objectifs

Lancé en 2008 par le gouvernement finlandais, le programme METSO (Programme de biodiversité forestière pour le sud de la Finlande) vise à préserver la biodiversité forestière, en particulier dans le sud du pays, plus riche en espèces menacées en raison d'une exploitation historique intensive sur des terres majoritairement privées, avec peu d'aires protégées. Initialement prévu jusqu'en 2016, il a été prolongé jusqu'en 2030, et compte s'étendre aux sites à haute valeur écologique sur l'ensemble du territoire. Bien que centré sur les forêts privées, les forêts publiques y participent aussi. .

Fonctionnement

Modèles de protection

Le projet repose sur une participation volontaire et une compensation financière pour les propriétaires forestiers afin de couvrir le manque à gagner lié à la conservation. Ces derniers peuvent proposer leurs parcelles à la protection selon plusieurs modèles.



15 Programme METSO

Finlande

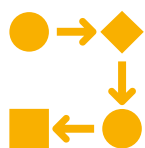
1. Conservation de forêts privées sur base volontaire

- **Protection temporaire** : les propriétaires peuvent signer avec l'État (a) un contrat de subvention pour la gestion durable de la forêt, d'une durée de 10 ans ou (b) un contrat de réserve naturelle temporaire d'une durée de 20 ans. Pendant la durée du contrat, aucune activité forestière n'est autorisée. À son terme, le propriétaire peut soit renouveler l'accord, soit reprendre l'exploitation de la forêt.
- **Protection permanente** : les propriétaires peuvent (c) créer une réserve naturelle privée permanente en restant propriétaire (option préférée des participants), (d) vendre leur terrain à l'État pour l'intégrer dans le réseau des aires protégées, ou (e) échanger leur terrain avec des parcelles appartenant à l'État

2. **Gestion écologique des forêts commerciales:** (e) les projets de « gestion de la nature » visent à renforcer la valeur écologique des forêts exploitées commercialement, via des actions comme le brûlage contrôlé ou la restauration de milieux naturels. Planifiés par le Centre forestier, ils s'intègrent aux accords de conservation et mobilisent fréquemment plusieurs propriétaires.

Sélection des sites et suivi

Les autorités évaluent la pertinence des sites proposés selon des critères principalement écologiques (ex: connectivité écologique, grands feuillus, qualité des sols), mais aussi économiques (seulement en lien avec la conservation, ex: potentiel récréatif). Si le site répond aux critères écologiques, un expert forestier réalise une évaluation de terrain, puis les autorités contractualisent les modalités de conservation avec les propriétaires. Deux agences principales assurent le suivi: Le Finnish Environment Institute (SYKE) pour les priorités de conservation, et le Natural Resources Institute Finland (Luke) pour les analyses multisectorielles.



Modèle économique

Financement du programme

Le programme METSO est financé par l'État finlandais, avec un budget annuel variant entre 30 et 40 millions d'euros. En 2024, la valeur des sites protégés en permanence ou pour 20 ans s'élevait à environ 23 millions d'euros, dont 6% ont été alloués aux aides à la gestion durable.

Compensation des propriétaires

Les compensations sont conçues pour rendre la conservation compétitive par rapport à l'exploitation commerciale des forêts. Les contrats de protection temporaire et de création de réserve privée permanente sont compensés principalement sur la valeur du bois du site. Dans le cas d'une vente, en plus de la valeur du bois, la valeur du terrain est également compensée.



Tour d'horizon de l'existant

Un objectif majeur a été atteint avec un an d'avance : plus de 96 000 ha de forêts ont été protégés de manière permanente ou à long terme. Un autre objectif, visant 82 000 ha de contrats de gestion durable sur forêts privées d'ici fin 2025, a été atteint à 80 % en mars 2025.

16 Global Biodiversity Standard



En synthèse



The Global Biodiversity Standard

Clé d'entrée:



Carbone



Biodiversité



Biomes

Dispositif:



Privé



libre



encadré



Réglementaire

Type et nature de financement:



Volontaire



mécénat



prestation de service



Réglementaire

Ecosystèmes visés:

Ecosystèmes terrestres et côtiers, avec l'intention de s'étendre aux écosystèmes aquatiques

Présence Rég. Sud



Oui



Non

Potentiel

Important



Limité



Objectifs

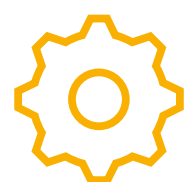
Le *Global Biodiversity Standard* (GBS, différent du *Global Biodiversity Score* de CDC Biodiversité) est un certificat biodiversité développé par le *Botanic Gardens Conservation International* (BGCI, le plus grand réseau de conservation végétale, avec 850 institutions membres dans 100 pays), en partenariat avec des instituts de recherche, des ONGs et Ecosia. Le GBS a été lancé officiellement lors de la COP-16 de la Convention sur la diversité biologique en octobre 2024, où plus de 100 ONG, universités et entreprises ont exprimé leur soutien à l'initiative.

Le GBS a été conçu en réponse au foisonnement de programmes de plantation d'arbres, dont certains causent involontairement des dommages aux écosystèmes d'après les porteurs du certificat, afin d'évaluer l'impact de ces programmes sur la biodiversité locale, au-delà du simple comptage d'arbres. L'initiative a pour mission de faire évoluer l'approche « *any tree at minimal cost* » à une approche qui cherche systématiquement à conserver, améliorer ou restaurer la biodiversité sur le long terme mêlant expertise scientifique et savoir local. **Le certificat a donc pour objectifs d'évaluer la qualité écologique et la résilience d'un site de restauration ou de plantation et de mettre en avant des projets qui génèrent des bénéfices nets en matière de biodiversité.**

En mars 2025, le GBS a attribué ses premiers certificats à trois projets de restauration, dont deux portés par Ecosia et un par Reforest'Action, qui ont soutenu le développement du standard. L'activité du groupe, au cours de sa première année de fonctionnement, se concentre principalement sur la formation d'auditeurs (souvent des spécialistes de la biodiversité dans ses pays d'opération) et la formation au processus de demande du GBS.



16 Global Biodiversity Standard



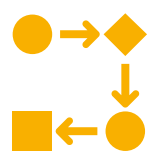
Fonctionnement

Résumé de la méthode de certification

Les projets de restauration en quête du GBS sont évalués selon huit critères issus d'un manuel développé par le BGCI intitulé « 10 règles d'or pour le reboisement » qui préconise des méthodes de reboisement favorisant le rétablissement de la biodiversité, l'absorption du carbone et le partage de bénéfices avec les communautés locales. Le processus d'évaluation est estimé d'une durée entre 2 et 4 mois. Les huit critères d'évaluation sont:

1. Protection des **habitats existants** et de la biodiversité associée, en fonction de la taille de l'aire protégée
2. Sélection d'**emplacements appropriés** et ne nécessitant pas de déplacements préalables d'habitats riches en biodiversité
3. Gestion des espaces et de la biodiversité associée menée après consultation et en **partenariat avec les communautés locales** et les différentes parties prenantes
4. Volonté de maximiser le retour de la biodiversité par le biais de la restauration d'habitats et la **régénération naturelle**
5. Absence totale d'introduction d'**espèces allochtones invasives**.
6. L'emploi d'**espèces autochtones** et, si possible, l'emploi d'espèces autochtones menacées doit être privilégié.
7. L'emploi de matériel végétal sélectionné pour sa résistance et présentant de la **variabilité génétique** doit être privilégié
8. Mise en oeuvre de **systèmes de suivi, d'évaluation et de gestion** adaptative de la biodiversité, suivant le modèle du « *Ecological Recovery Wheel* » mesurant la composition d'espèces, la diversité structurelle, le fonctionnement de l'écosystème, les échanges externes, l'absence de menaces, et les conditions physiques

Chacun des critères se voit attribuer une note sur 10, dont la moyenne détermine un score final sur 10 pour le projet. La certification GBS n'est attribuée que si le score final atteint dépasse un score minimum établi lors d'une phase de consultation publique et de tests méthodologiques. Le certificat est valable cinq ans, et renouvelable à cette échéance.



Modèle économique

À terme, le GBS envisage d'être auto-suffisant financièrement, à travers la vente de certifications, de formations pour les auditeurs, de services de visualisation et de reporting pour les entreprises, et de partenariats avec des plateformes de compensation carbone ou biodiversité. Le développement de l'initiative a été financé principalement par le gouvernement britannique via le *Darwin Institute* et *Department for Environment, Food & Rural Affairs*, ainsi que Etihad Airways. L'initiative bénéficie du soutien d'autres entreprises dont Rabobank et Reforest'Action.